



CONSTITUTION D'AVOCAT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DU RECOURS INTRODUIT PAR LA SOCIETE LIDL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE VERSAILLES

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu le recours introduit par la société LIDL devant la cour administrative d'appel de Versailles, enregistré sous le n°25VE02089, en vue de l'annulation de l'arrêté délivré le 17 juin 2025 par lequel le Maire de Villebon-sur-Yvette lui a refusé le permis de construire modificatif valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 91 661 22 10001 M01,

Vu la convention d'honoraires du Cabinet LOIRE-HENOCHSBERG ET ASSOCIE, représenté par Maître Mathilde DU BESSET, domicilié 9, rue de CHATEAUDUN, PARIS (75009),

Considérant que la Société LIDL a introduit auprès de la Cour administrative d'appel de Versailles, un recours en vue de l'annulation de l'arrêté délivré le 17 juin 2025 par lequel le Maire de Villebon-sur-Yvette lui a refusé le permis de construire modificatif valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 91 661 22 10001 M01,

Considérant la nécessité de constituer avocat dans ce dossier devant la Cour administrative de Versailles et de confier au Cabinet LOIRE- HENOCHSBERG ET ASSOCIE, représenté par Maître Mathilde DU BESSET, domicilié 9, rue de CHATEAUDUN, PARIS (75009), la constitution, la rédaction d'un ou plusieurs mémoires en défense, la représentation à l'audience de la Commune et de fixer le coût forfaitaire de sa rémunération dans ces instances,

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier au Cabinet LOIRE-HENOCHSBERG ET ASSOCIE, représenté par Maître Mathilde DU BESSET, domicilié 9, rue de CHATEAUDUN, PARIS (75009), la constitution, la rédaction d'un ou plusieurs mémoires en défense, et la représentation à l'audience de la Commune dans le cadre du recours engagé devant la Cour administrative de Versailles par la société LIDL.

ARTICLE 2 : De fixer la rémunération du Cabinet LOIRE-HENOCHSBERG ET ASSOCIE, représenté par Maître Mathilde DU BESSET, au tarif forfaitaire de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC pour la constitution, la rédaction d'un ou plusieurs mémoires en défense, et la représentation à l'audience de la Commune.

ARTICLE 3 : De signer la convention d'honoraires correspondante avec le Cabinet LOIRE-HENOCHSBERG ET ASSOCIE, représenté par Maître Mathilde DU BESSET.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal sur le chapitre 011.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales



ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville et notifiée à Maitre Mathilde DU BESSET, représentant le Cabinet LOIRE-HENOCHSBERG ET ASSOCIE, domicilié 9, rue de CHATEAUDUN, PARIS (75009).

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 21 juillet 2025

Le Maire

VICTOR DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales